



RÈGLEMENT INTERIEUR des ACCUEILS DE LOISIRS

L'Accueil de loisirs a pour but d'assurer un mode de garde alliant projets ludiques et éducatifs dans le prolongement des activités scolaires, extrascolaires et familiales.

L'Accueil de Loisirs doit être un lieu privilégié d'accueil et de relations sociales où se vivent des moments de jeux, d'expression et de création.

ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Sont accueillis sur les sites de Corbreuse, Dourdan, Saint-Chéron et Les Granges Le Roi, les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) dès lors qu'ils sont inscrits à l'école.
- Pour faciliter l'adaptation de l'enfant, il est nécessaire de prendre un rendez-vous avec le responsable de la structure lors de la première inscription
- Lors de son premier accueil, l'enfant doit être accompagné d'un adulte. Celui-ci remettra la fiche de renseignements au responsable de l'Accueil.

DÉROGATIONS

- Pour les familles résidant hors du territoire de la CCDH, une dérogation peut être accordée en fonction des places disponibles sur les structures.
- Pour les rentrées préscolaires : certains parents souhaitant permettre aux enfants de fréquenter une collectivité avant la première rentrée scolaire l'été précédant celle-ci

Dans les deux cas, une demande écrite devra être adressée à la Présidente de la CCDH, précisant l'âge du ou des enfants et la période désirée.

La CCDH apportera la réponse la plus adaptée à l'accueil du ou des enfants, en tenant compte de l'âge ainsi que des effectifs des Accueils de Loisirs en fonctionnement.

FICHE DE RENSEIGNEMENT DES ENFANTS

Ce document est important. Il permet aux équipes d'animation de contacter les familles mais aussi d'accompagner les enfants pour des soins médicaux si nécessaire.

Il est important de la remplir correctement et de signaler tout au long de l'année les modifications à apporter : N° de téléphone du travail, changement d'adresse, modification des personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie de l'Accueil de Loisirs...

De même, cette fiche permet, selon autorisation parentale, de :

- Contacter une tierce personne identifiée en cas de retard des parents et de lui remettre l'enfant
- Laisser les enfants les plus âgés rentrer seuls

HORAIRES D'OUVERTURE

Sur les quatre sites, pendant les vacances scolaires : La Garenne à Dourdan, La Marelle à Corbreuse, Le Diabolo aux Granges Le Roi et Les sangliers à Saint-Chéron, les enfants sont accueillis de 7h à 19h.

Pour Dourdan, les Granges le Roi et Corbreuse, l'accueil s'effectue directement sur les Accueils de Loisirs, pendant les vacances scolaires, de 7h à 9h et de 17h à 19h. Le site de Dourdan se situant

en dehors de la ville, un point de rassemblement est mis en place de 8h à 8h30 et de 17h30 à 18h à l'école Georges Leplâtre.

Pour Saint-Chéron, l'accueil se fait sur site, de 7h à 9h30 et de 16h30 à 19h.

- Les mercredis, les Accueils de Loisirs sont ouverts à partir de 11h30 ou midi selon le lieu d'accueil, et jusqu'à 19h. Les transports pour se rendre sur site sont organisés par les Communes. À Dourdan, un retour en centre ville à l'école Georges Leplâtre est organisé, de 17h30 à 18h.
- Des dérogations peuvent être envisagées, à titre exceptionnel, en accord avec la CCDH.

Des baisses d'effectifs peuvent être sensibles sur certaines périodes. Dans ce cas, la CCDH regroupera sur un ou deux sites les enfants présents. Les familles seront informées préalablement de ce fait.

Sur l'ensemble des sites, les enfants sont accueillis en journée complète, avec repas pendant les vacances scolaires, et en demi-journée avec repas pour les mercredis.

Des demi-journées avec repas sont possibles après réservation pour les vacances scolaires.

Au-delà de ces horaires et en tenant compte de retards exceptionnels, les enfants restants ne pourront être considérés sous la responsabilité des équipes d'animation.

Toutefois, les enfants resteront dans les structures avec le personnel, mais les autorités en seront informées.

En cas de retards répétés et abusifs, des dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant pourront être envisagées.

SECTORISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

- L'Accueil de Loisirs de Dourdan accueille les enfants de Dourdan, Roinville et Saint Cyr sous Dourdan
- L'Accueil de Loisirs de Corbreuse accueille les enfants de Corbreuse
- L'Accueil de Loisirs des Granges Le Roi accueille les enfants des Granges le Roi, de La Forêt le Roi et de Richarville
- L'Accueil de Loisirs de Saint Chéron accueille les enfants de Saint Chéron, Breux-Jouy, le Val Saint Germain et Sermaise

ACTIVITÉS-SORTIES-SÉJOURS

- Les familles doivent veiller à adapter la tenue des enfants aux activités pratiquées ainsi qu'aux conditions météorologiques.
- Les sorties sont réservées prioritairement aux enfants fréquentant régulièrement les Accueils de Loisirs

Il s'agit d'une mesure de sécurité permettant aux enfants qui connaissent les règles de vie des Accueils de Loisirs d'être encadrés par des animateurs connus et ainsi profiter pleinement de la sortie proposée.

Pour les activités nautiques, le nombre de places étant limité, une inscription préalable est nécessaire auprès du responsable de la structure.

COMPORTEMENT DES ENFANTS

- Les enfants se doivent d'adopter un comportement propice au respect des adultes (personnel d'animation, d'entretien, personnel chargé d'assurer la restauration, ainsi que les chauffeurs de cars) et des autres enfants présents.
- Les enfants sont tenus de respecter le matériel, le mobilier et les locaux mis à leur disposition.

En cas de comportement violent, grossier envers les adultes ou les autres enfants, de non-respect du matériel, mobilier ou locaux, les équipes sont chargées d'intervenir de suite et d'adapter selon l'âge et la gravité de l'incident la réponse à apporter.

En cas de persistance de comportement excessif des enfants, des rencontres avec l'enfant concerné et ses parents pourront être organisées, afin d'évoquer la difficulté rencontrée et d'adapter une solution propice à la meilleure intégration possible de l'enfant à la vie de l'Accueil de Loisirs.

En cas de dégradations volontaires, l'assurance responsabilité civile des parents sera engagée.

VÊTEMENTS-JEUX-JOUETS-OBJETS DE VALEUR

- Pour les vêtements, le marquage est fortement conseillé (beaucoup de vêtements, y compris les manteaux, ne sont jamais réclamés)
- Pour les plus jeunes, le doudou peut être nécessaire pour les temps de repos, toutefois, nous vous invitons à marquer ce dernier afin d'en éviter sa perte.
- Les enfants ne doivent pas apporter de jouets ou d'objets de valeur.
- En ce qui concerne les bijoux, nous vous invitons à éviter leur port, tant par souci de sécurité que de perte possible

En cas de perte d'objet, la CCDH ne saurait en être tenue pour responsable.

TRAITEMENT MÉDICAL

En cas de prise régulière ou irrégulière de médicaments, un suivi particulier (ex : allergie...), les familles doivent informer le responsable de l'Accueil de Loisirs de ces faits.

Il est impératif de remettre l'original de l'ordonnance accompagnant les médicaments, celle-ci vous sera rendue le soir même.

Pour les enfants présentant des allergies, la liste établie par le médecin traitant doit être remise également, ainsi que le PAI établi en début d'année et son protocole.

ACCIDENT À L'ACCUEIL DE LOISIRS

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises pour les soins immédiats de l'enfant.

Si nécessaire, l'enfant sera transporté aux Urgences accompagné par un membre de l'équipe de l'Accueil de Loisirs. Les parents sont tenus informés de ce fait, et attendus par l'accompagnateur aux Urgences, pour prendre en charge l'enfant qui subit des soins.

Dans ce cas, une déclaration d'accident est adressée à l'assureur de la CCDH.

ASSURANCE

En vertu de l'article L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nous sommes tenus de vous informer de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels liés aux activités de nos structures.

SECURITE

Conformément à la loi du 11 octobre 2010, la dissimulation du visage dans un espace public est interdit. Il est rappelé aux parents que toute personne pénétrant sur le site d'un des accueils de loisirs doit être identifiable.

PRÉINSCRIPTION ET PAIEMENT

Le calcul du quotient familial se fait sur l'année N-1 du parent ayant la garde au moment de la venue de l'enfant sur la structure.

1. Avant le 20 de chaque mois, l'enfant doit être inscrit pour le mois suivant
2. Prépaiement : le paiement est effectué en même temps que la réservation

La restauration des journées de l'Accueil de Loisirs est comprise dans le tarif.

La journée d'un enfant non inscrit sera facturée au tarif de 39,78 €.

Toute absence justifiée par un certificat médical donnera lieu à un avoir, à utiliser dans l'année scolaire d'émission.

Les annulations doivent être spécifiées **par écrit** (mail, courrier, fax) 5 jours ouvrés au plus tard avant la date de réservation. Ce délai est porté à 6 semaines pour les mini-camps.

Pour les communes de Saint-Chéron, le Val Saint Germain, Breux-Jouy et Sermaise, les inscriptions se font à la Mairie de Saint-Chéron, au service enfance.

Pour les autres communes, les inscriptions se font au Pôle administratif Enfance, à la CCDH.

PARTICULARITÉ DES SITES


Ce règlement s'applique à l'ensemble des sites.

Toutefois, chaque site, en fonction de l'âge des enfants, des effectifs accueillis, mais aussi de sa configuration, établit des règles de vie propres. Chaque famille est invitée à tenir compte de ces particularités.

DOURDAN, le 5 juillet 2016

La Vice Présidente chargée de l'Enfance

Maryvonne BOQUET



COORDONNÉES DE LA CCDH :

Mail : loisirs@ccdourdannais.com

Fax : 01.64.94.83.67

Adresse : 17 Rue Pierre CECCALDI, 91410, DOURDAN

Site : www.ccdourdannais.com

Tel : 01.60.81.12.20